



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 17/03/2026

Présents : 11

Absents : 0

Présents :

AZAÏS David

BASCOUL ISSALY Katia

BELUGOU Alexandra

ESCRIBANO Laurie

MILHAU Régis

RASCOL Nicolas

ROQUES Bernadette

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

SYLVAIN Laurent

VIDAL Vincent

Absents : Néant

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mme ROQUES Bernadette est nommée secrétaire de séance.

• Approbation du PV du conseil municipal du 06 Janvier 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 27 Janvier 2026 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV.

Entendu le rapport du Maire,

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 11

Pour : 11

- **Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire**

Mme ROQUES Bernadette, la doyenne d'âge préside la séance et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : Oui

Ont obtenu :

- M. VIDAL Vincent : 11 voix

M. VIDAL Vincent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints, Nombre**

Sous la présidence de M. le Maire, Vincent VIDAL, le Conseil municipal délibère sur le nombre d'adjoints à élire.

Monsieur VIDAL Vincent, Maire, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, il expose également que la parité dans l'élection des adjoints doit être respecté.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Résultat du vote : ADOPTE

Votants : 11

Pour : 11

- **Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire**

M. le Maire explique que l'élection des adjoints au Maire se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue.

Il invite les candidats à déposer leur liste et à procéder au vote.

Résultat du scrutin :

Liste conduite par M. ROULENQ Didier : 11 voix

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

1. M. ROULENQ Didier
2. Mme ROQUES Bernadette
3. M. RASCOL Nicolas

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- **Charte de l'élu local**

M. le Maire, Vincent Vidal, procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux membres du conseil municipal.

- **Délibération déterminant l'indemnité du Maire et des adjoints.**

M. le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer, considérant qu'il percevra une indemnité de fonction fixée au taux maximal prévu par la loi, soit 28.1% du taux de l'indice brut de la fonction public et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ni à le diminuer de sa propre initiative.

En revanche, il précise que le Conseil municipal doit fixer les taux des indemnités attribuées aux adjoints.

Il ajoute que l'investissement des adjoints au sein de la commune n'étant pas équivalent, les taux d'attribution des indemnités ne seront pas identiques pour chacun d'eux.

Il propose de fixer l'indemnité de base, soit 10,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour deux adjoints : M. ROULENQ Didier et M. RASCOL Nicolas, et de fixer le taux de l'indemnité à 3 % pour Mme ROQUES Bernadette.

Informations et questions diverses :

La séance est clôturée à 21h30

La secrétaire de séance

